

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 22 mars 2016 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture**

NOR : MCCB1606741A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 22 mars 2016, le nombre total de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication est fixé à 14. Ils sont répartis de la manière suivante :

- groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « urbanisme et projet urbain » : 1 poste ;
- groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage » : 2 postes ;
- groupe de disciplines « sciences et techniques pour l'architecture », discipline « outils mathématiques et informatiques » : 2 postes ;
- groupes de disciplines « sciences de l'homme et de la société pour l'architecture », discipline « sciences humaines et sociales » : 2 postes ;
- groupes de disciplines « sciences de l'homme et de la société pour l'architecture », discipline « sciences économiques et juridiques » : 1 poste ;
- groupes de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « arts plastiques et visuels » : 3 postes ;
- groupes de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « représentations de l'architecture » : 1 poste ;
- groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine » : 2 postes.